

N°2021-14

L'an deux mil vingt et un, le seize février, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Joëlle DUPRIEZ, Première Adjointe, en suite de convocation en date du dix février deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

**Présents** : Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Fabrice BALENT, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Luc MONNET donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Olivia SALLE donne procuration à Angélique DEKOKER

Catherine MORTREUX donne procuration à Marie-Françoise TAHON

**Absents :**

Secrétaire : Arthur WAGNON

**OBJET : Délibération rectificative de la délibération 2020-88 intitulée « Crédit de postes au 1<sup>er</sup> novembre 2020 » suite à une erreur matérielle.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°2020-88 du conseil municipal du 29 octobre 2020 intitulée « Crédit de postes au 1<sup>er</sup> novembre 2020 », considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée **sur la quotité de travail de deux de ces postes**.

Pour rectification, le tableau des emplois de la Commune doit être modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

- la création d'un poste adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet
- la création d'un poste ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> cl, catégorie C, « à temps complet » est remplacé par : « à temps non complet d'une quotité hebdomadaire de 31,5/35<sup>ème</sup> »
- la création de trois postes d'adjoints techniques Principaux 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet

- la création d'un poste adjoint technique Principal 1ère cl., catégorie C, « à temps complet » est remplacé par : « à temps non complet d'une quotité hebdomadaire de 31.5/35<sup>ème</sup> »

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

La suppression des postes correspondants une fois libérés sera proposée aux représentants à l'occasion d'un prochain CTP  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

#### **Article 1 :**

De rectifier l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°2020-88 du conseil municipal du 29 octobre 2020 comme suit :

- La création d'un poste adjoint administratif Principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet
- La création d'un poste ATSEM Principal 1ère cl, catégorie C, à temps non complet à 31.5/35.
- La création de trois postes d'adjoints techniques Principaux 2ème classe, catégorie C, à temps complet
- La création d'un poste adjoint technique Principal 1ère classe, catégorie C, à temps non complet à 31.5/35.

rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle les jour, mois et an susdits,

**Première Adjointe**  
**Joëlle DUPRIEZ**

